



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/52  
15 décembre 1995

Cinquantième session  
Point 145 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/642)]

50/52. Rapport du Comité spécial de la Charte  
des Nations Unies et du raffermissement du rôle  
de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres,

Ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 50/55 du 11 décembre 1995,

Consciente des débats en cours au sein de ses groupes de travail à composition non limitée chargés d'examiner les divers aspects de la revitalisation, du renforcement et de la réforme des travaux de l'Organisation,

Accueillant favorablement le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité 1/,

Ayant à l'esprit les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième 2/,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 47 (A/49/47).

2/ Ibid., trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

trente-neuvième 3/, quarantième 4/, quarante et unième 5/, quarante-deuxième 6/, quarante-troisième 7/, quarante-quatrième 8/, quarante-cinquième 9/, quarante-sixième 10/, quarante-septième 11/, quarante-huitième 12/, quarante-neuvième 13/ et cinquantième 14/ sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les États Membres,

Rappelant les éléments intéressant les travaux du Comité spécial qui figurent dans sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du règlement pacifique des différends entre États,

Rappelant sa résolution 49/58 du 9 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1995 15/,

Prenant note de la recommandation du Comité spécial concernant les mesures juridiques les plus appropriées à prendre au sujet de la suppression des clauses relatives aux "États ennemis" dans les Articles 53, 77 et 107 de la Charte des Nations Unies 16/,

Reconnaissant que, eu égard aux changements importants qui se sont produits dans le monde, les clauses relatives aux "États ennemis" figurant dans les Articles 53, 77 et 107 de la Charte sont désormais dépassées,

---

3/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

4/ Ibid., quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

5/ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

6/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).

7/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

8/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).

9/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).

10/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément n° 1 (A/46/1).

11/ Ibid., quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1).

12/ Ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 1 (A/48/1).

13/ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément n° 1 (A/49/1).

14/ Ibid., cinquantième session, Supplément n° 1 (A/50/1).

15/ Ibid., Supplément n° 33 (A/50/33).

16/ Ibid., par. 65.

Notant que les États visés par ces dispositions sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'ils représentent pour celle-ci un atout précieux dans tous les efforts qu'elle déploie,

Tenant compte de la complexité du processus qu'implique l'amendement de la Charte,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 15/;
2. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 21 février au 5 mars 1996;
3. Exprime l'intention d'entamer, lors de la plus proche session future qui sera appropriée, la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies en vue d'amender celle-ci, avec effet à venir, en supprimant des Articles 53, 77 et 107 les clauses relatives aux "États ennemis";
4. Prie le Comité spécial, à sa session de 1996, conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-après :
  - a) De consacrer le temps nécessaire à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient lui être soumises à sa session de 1996, y compris la proposition sur le raffermissement du rôle de l'Organisation et l'amélioration de son efficacité ainsi que la proposition révisée qui lui a été soumise en vue de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et d'envisager de lui recommander les priorités souhaitées pour la suite de son examen;
  - b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte, en prenant en considération le rapport du Secrétaire général 17/, les propositions présentées sur ce sujet, le débat qui a eu lieu sur cette question à la Sixième Commission lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale et, en particulier, la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 50/51 du 11 décembre 1995;
  - c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives au règlement pacifique des différends entre États, y compris la proposition tendant à créer un mécanisme pour le règlement des différends qui offrirait ses services, de sa propre initiative ou sur demande, à un stade précoce des différends et les propositions concernant le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;
  - d) De poursuivre son examen de la question du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

---

17/ A/50/361.

e) D'examiner les propositions concernant le Conseil de tutelle;

f) D'examiner l'état du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 18/;

5. Décide que le Comité spécial sera désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuera à fonctionner sur la base de la pratique du consensus;

6. Décide aussi que le Comité spécial sera autorisé à accepter que des observateurs d'États autres que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, participent à ses réunions, et décide en outre d'inviter des organisations intergouvernementales à participer aux débats qui se déroulent en séances plénières du Comité sur des questions déterminées s'il considère que cette participation peut l'aider dans ses travaux;

7. Invite le Comité à identifier, lors de sa session de 1996, les nouvelles questions qu'il pourrait examiner lors de ses travaux futurs en vue de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies et à examiner comment venir en aide aux groupes de travail établis par l'Assemblée générale dans ce domaine;

8. Prie le Comité spécial de lui présenter, à la cinquante et unième session, un rapport sur ses travaux;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

87<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1995

---

18/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Sixième Commission, 44<sup>e</sup> séance.